

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

**Délibération n°2024/67Bis du 16 septembre 2024**

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 36  
Absents : 17  
Votants : 36  
-dont « pour » : 36  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sadeillan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 septembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : P Taran, JC Dazet, C Daujan, A Fonvielle, C Mailhos

Absents non excusés : O Vendome, JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, P Laprebende, C Bousquet, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Désignation des membres représentant la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au Contrat Local de Santé (CLS) Astarac**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°2021-64 du Conseil Communautaire en date du 9 Décembre 2021 portant constitution d'une entente intercommunautaire Astarac,

**VU** la délibération N°2023-55 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 portant constitution d'un contrat local de santé à l'échelle de l'entente Astarac,

**VU** la délibération N°2024-04 du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2024 désignant les membres représentant de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au Contrat Local de Santé (CLS) Astarac,

La Présidente propose de modifier la désignation des membres représentant la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au Contrat Local de Santé Astarac.

Elle propose de désigner Mme Sylvie LAHILLE en lieu et place de Patrick DUCOMBS.

La nouvelle désignation des trois membres de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au Contrat Local de Santé Astarac est la suivante :

- La Présidente, Céline SALLES
- La Vice-Présidente en charge des Finances, Annie BOURDALLÉ
- La Vice-Présidente en charge de la culture, du sport et de la vie associative, Sylvie LAHILLE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER** les élus précédemment cités comme représentants de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au COPIL du Contrat Local de Santé Astarac.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



**Céline SALLES**



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).